



APPEL DE CANDIDATURES
Inspecteur en évaluation foncière
Poste temporaire

(Le générique masculin est employé dans le seul souci d'alléger le texte)

La Municipalité régionale de comté des Chenaux est située à Saint-Luc-de-Vincennes et comme organisme municipal responsable de l'évaluation sur le territoire des municipalités de Batiscan, Champlain, Notre-Dame-du-Mont-Carmel, Sainte-Anne-de-la-Pérade, Sainte-Genève-de-Batiscan, Saint-Luc-de-Vincennes, Saint-Maurice, Saint-Narcisse, Saint-Prosper-de-Champlain et Saint-Stanislas, offre un emploi temporaire dans le domaine de l'évaluation foncière.

SOMMAIRE DU POSTE

Le titulaire de ce poste procède à l'inspection, aux fins de l'évaluation foncière, des immeubles résidentiels et commerciaux suite à des permis et des ventes, en utilisant un carnet électronique. Il effectue toute autre tâche relevant de cet emploi.

EXIGENCES DE L'EMPLOI

- Être titulaire d'un diplôme d'étude collégial en technologie de l'estimation et de l'évaluation du bâtiment et posséder une expérience de travail d'au moins une année dans le domaine de l'évaluation foncière municipale;
- Avoir une bonne connaissance du territoire serait un atout;
- Avoir un excellent sens des communications et d'organisation, un bon jugement et faire preuve d'autonomie;
- Avoir beaucoup de réserve, de l'entregent, de la diplomatie et être habile pour les relations avec le public;
- Avoir une bonne connaissance du français et de l'informatique;
- Être disponible en dehors des heures normales de bureau;
- Posséder un véhicule.

RÉMUNÉRATION

- Ce poste est temporaire et à temps plein (35 heures/semaine) du 26 juin au le 1^e décembre 2017) et les conditions s'y rapportant se retrouvent à la convention collective.

Les candidats devront faire parvenir leur curriculum vitae d'ici **9 juin 2017, 11h00**, le tout accompagné des pièces justificatives (diplôme) à l'adresse électronique suivante : info@mrcdeschenaux.ca

Pierre St-Onge, d.g.

Seules les personnes retenues pour une entrevue seront contactées.